

Convention de Mise à Jour d'une licence d'utilisation WinBooks

Entre

La Société Winbooks S.A.
Représentée par W.J.H. de Vos
Adresse : Fond Jean Pâques, 6C 1348 Louvain-La-Neuve

Tél : 010/45.12.44 **Fax : 010/45.91.01** **Email : info@winbooks.be**

Ci-dessous dénommé l'éditeur

Et

La Société :
Représentée par :
Adresse :

Tél : **Fax :** **Email :**

Ci-dessous dénommé le vendeur

Et

La Société :
Représentée par :
Adresse :

Tél : **Fax :** **Email :**

Ci-dessous dénommé l'utilisateur

Il est exposé

1. L'utilisateur a acquis la licence d'utilisation du ou des logiciels mis au point par WinBooks s.a., ci-dessous dénommé « le(s) logiciel(s) ».

Nom de la licence :

N° de TVA de l'utilisateur :

2. Tenant compte de l'évolution de la législation, du progrès technique, du développement et des améliorations des fonctionnalités du logiciel, WinBooks s.a. met au point au moins une fois par an une nouvelle version du logiciel comptable et de ses modules.
3. L'utilisateur souhaite acquérir systématiquement la licence d'utilisation des mises à jour du logiciel et de ses modules.

Il a donc été convenu

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1 Le vendeur s'engage à fournir à l'utilisateur les mises à jour du logiciel. Cette convention ne couvre pas les frais éventuels de port, d'installation, de support ou de formation.
- 1.2 La présente convention porte sur l'ensemble des logiciels et modules, attribués à un numéro de série d'une licence d'utilisation. En cas de logiciel et/ou de modules supplémentaires, la présente convention sera automatiquement adaptée à la nouvelle configuration.

ARTICLE 2 : DUREE

- 2.1 La présente convention prend cours le 1er du mois qui suit la signature et est conclue pour une durée minimale qui va jusqu'à la date anniversaire de l'année qui suit. Cette date anniversaire est fixée en fonction des 5 derniers chiffres de votre numéro de licence :
- 1°) pour les numéros de licence de 00001 à 03199, la date anniversaire est le 1^{er} mai de chaque année
 - 2°) pour les numéros de licence de 03200 à 07399, la date anniversaire est le 1^{er} octobre de chaque année
 - 3°) pour les numéros de licence de 07400 à 012999, la date anniversaire est le 1^{er} mars de chaque année
 - 4°) pour les numéros de licence de 013000 à 023999, la date anniversaire est le 1^{er} mai de chaque année
 - 5°) pour les numéros de licence supérieur à 024000, la date anniversaire est le 1^{er} mars de chaque année

Sous cette réserve, chacune des parties peut y mettre fin, sans justificatif du motif, moyennant un préavis, adressé à l'autre partie par lettre recommandée, au moins 3 mois avant la date anniversaire.

- 2.2 La présente convention sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an débutant à la date anniversaire telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRIX

- 3.1 Le prix (HTVA) des mises à jour correspond à un pourcentage de la valeur (hors promotion) du logiciel et de ses modules lors de la signature du contrat.
Ce pourcentage est fixé à 16% à partir de l'année 2007 et est réajusté chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation.
- 3.2 Un prorata du prix annuel de la mise à jour sera appliqué dès l'acquisition de la licence pour la période allant jusqu'à la prochaine date anniversaire.
- 3.3 Au cas où la présente convention serait reprise après la date d'acquisition de la licence, l'utilisateur devra payer rétroactivement la couverture pour la période écoulée.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Les factures des mises à jour sont payables au grand comptant.

ARTICLE 5 : GARANTIES

Les termes et conditions tels que stipulés dans la licence d'utilisation et notamment concernant les garanties, droits d'utilisation, durée de la validité de garantie, droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en tout temps par le vendeur de plein droit sans préavis, ni indemnité dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement par l'utilisateur.
- En cas de faillite, insolvabilité, ou demande de concordat par l'utilisateur.

ARTICLE 7 : DROIT ET COMPETENCE

La convention sera régie par la loi belge.
Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera tranché par un Tribunal Arbitral désigné et siégeant selon les règles du Cépani.

Fait à le

En trois originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Un exemplaire signé est destiné à WinBooks s.a.

Pour le Vendeur

Pour l'Utilisateur

**Pour WinBooks
W.J.H. de Vos**

